

**Subject: OC Transpo, Special Constables Unit – Annual Report 2024**

**File Number: ACS2025-TSD-SRTD-0003**

**Report to Ottawa Police Service Board on 27 October 2025**

**Submitted on October 16, 2025 by Sabrina Pasion, Chief Safety Officer, Transit Services Department**

**Contact Person: Peter Scislowski, Chief Special Constable, City of Ottawa  
(Transit Services)**

**613-580-2424 x52776, [peter.scislowski@ottawa.ca](mailto:peter.scislowski@ottawa.ca)**

**Ward: Citywide**

**Objet : Unité des constables spéciaux d'OC Transpo – Rapport annuel de 2024**

**Numéro de dossier : ACS2025-TSD-SRTD-0003**

**Rapport présenté à la Commission de service de police d'Ottawa le 27  
octobre 2025**

**Rapport soumis le 16 octobre 2025 par Sabrina Pasion, chef de la sécurité,  
Services de transport en commun**

**Personne-ressource : Peter Scislowski, constable spécial en chef, Ville d'Ottawa  
(Services de transport en commun)**

**613 580-2424 poste 52776, [peter.scislowski@ottawa.ca](mailto:peter.scislowski@ottawa.ca)**

**Quartier : À l'échelle de la ville**

#### **REPORT RECOMMENDATION**

**That the Ottawa Police Service Board receive this report for information.**

#### **RECOMMANDATION DU RAPPORT**

**Que la Commission de service de police d'Ottawa prenne connaissance du  
présent rapport à titre d'information.**

## CONTEXTE

Le protocole d'entente conclu entre la Commission de service de police d'Ottawa, la Ville d'Ottawa (Services de transport en commun) et le Service de police d'Ottawa prévoit que la Direction générale des services de transport en commun (DGSTC) doit transmettre un rapport annuel à la Commission de service de police d'Ottawa et au chef de Police. L'article 82 de ce protocole d'entente précise ce qui suit.

L'employeur des constables spéciaux doit soumettre à la Commission et au chef un rapport annuel comprenant des renseignements statistiques portant notamment sur les activités d'application des lois et des règlements, la formation, la supervision, les plaintes, l'usage de la force et d'autres motifs de préoccupation, ainsi que dans les autres catégories d'information que la Commission ou le chef peut exiger périodiquement.

Le présent rapport et la documentation qui l'accompagne ont été préparés pour répondre à l'exigence susmentionnée du protocole d'entente.

## ANALYSE

L'Unité des constables spéciaux (UCS) de la Direction générale des services de transport en commun (DGSTC), ainsi que d'autres membres du personnel responsables de l'application des lois, sont des autorités compétentes au titre du *Règlement sur le transport en commun* (2007-268). Elles ont ainsi le pouvoir de faire appliquer les dispositions de ce règlement.

De plus, les constables spéciaux sont nommés par la Commission de service de police d'Ottawa pour assumer les fonctions appropriées énoncées dans la *Loi sur la sécurité communautaire et les services policiers* (LSCSP), ainsi que divers pouvoirs et responsabilités énumérés dans le protocole d'entente. L'UCS assure également la liaison et la coordination d'activités avec divers intervenants, dont le Service de police d'Ottawa, participe à des activités communautaires et fournit un service à la clientèle aux usagers des transports en commun.

Les membres de l'UCS sont présents auprès du public pour faire appliquer la loi à deux titres : inspecteurs des tarifs et constables spéciaux. Bien qu'il s'agisse de deux fonctions distinctes, tous les membres de cette unité ont la responsabilité de maintenir une présence visible dans le réseau de transport en commun d'Ottawa. Faisant partie du personnel le plus visible du réseau, les membres à ces deux fonctions jouent un rôle clé dans l'engagement des clients tout en aidant à décourager l'évasion

tarifaire, la criminalité et les incidents de violence.

Les constables spéciaux sont des agents de la paix assermentés qui se concentrent sur la protection des clients, le maintien de la paix, la prévention des crimes et des infractions, l'enquête sur les crimes et les infractions, la promotion de la sécurité et de la sensibilisation du public, l'application des règlements et l'aide aux personnes qui peuvent en avoir besoin dans l'ensemble du réseau de transport en commun. Ils effectuent des patrouilles régulières et répondent aux appels dans tout le réseau de transport en commun, que ce soit à pied, à vélo ou en véhicule. Les constables spéciaux répondent aux appels de service dans toutes les installations de transport en commun, y compris les parcs relais, les bâtiments administratifs d'OC Transpo, les stations d'autobus et de train, les arrêts d'autobus, les installations d'entretien et d'entreposage ou les véhicules de transport en commun. De plus, tous les constables spéciaux sont formés pour donner les premiers soins et administrer du Narcan, en plus d'être équipés pour intervenir dans des situations médicales d'urgence.

L'UCS est organisée en quatre pelotons et chacun est dirigé par un sergent qui supervise directement les activités d'application de la loi et, entre autres, la préparation et l'examen des rapports écrits. Les sergents relèvent des surintendants, qui, à leur tour, relèvent directement du constable spécial en chef adjoint et du constable spécial en chef, qui est également le directeur de l'UCS. Cette unité relève quant à elle du chef de la sécurité des Services de transport en commun.

Outre les constables spéciaux, les agents d'application des tarifs du transport en commun sont considérés comme des agents des règlements municipaux dont l'objectif et le champ d'application comprennent l'application des tarifs en vertu du *Règlement sur le transport en commun (2007-268)*. Ils sont formés par l'UCS et assument leurs fonctions d'application de la loi de manière juste, impartiale et équitable. Leur présence contribue à atténuer la violence à l'encontre des chauffeurs d'autobus et des opérateurs de trains et à dissuader les comportements indésirables, notamment le vandalisme, le tabagisme et l'usage de drogues dans les stations et les véhicules de transport en commun. Cette unité est également composée d'agents de communication, de sergents, d'enquêteurs et de personnel de soutien.

Le rapport annuel ci-joint souligne l'incroyable travail réalisé l'an dernier par l'ensemble des membres de l'UCS. Les données sont recueillies par le biais du système de gestion des dossiers NicheRMS et compilées dans un tableau de bord PowerBi. Ce tableau de bord peut être mis à jour en temps réel à mesure que de nouvelles données sont compilées et saisies dans le système par des constables spéciaux. Cette approche

représente une nouvelle méthode rationalisée qui contribue à garantir l'intégrité et la cohérence de la présentation des données. Les mêmes indicateurs clés de rendement seront utilisés pour orienter les mises à jour trimestrielles requises au titre de l'article 81 du protocole d'entente.

Grâce au partenariat avec le Solliciteur général et au « l'accord Ontario-Ottawa », des fonds supplémentaires de la province de l'Ontario ont été alloués à l'UCS pendant une période de trois ans qui a débuté en 2024. Ces fonds se sont révélés inestimables parce qu'ils ont été spécifiquement affectés au renforcement des effectifs de constables spéciaux, à l'amélioration de la formation et de l'équipement, ainsi qu'à l'accroissement de la visibilité des constables spéciaux dans l'ensemble du réseau de transport en commun.

En 2024, il y a eu une baisse positive pour la quasi-totalité des indicateurs de rendement clés régulièrement surveillés. Les améliorations rendues possibles grâce au financement fourni par le Solliciteur général et aux ajustements opérationnels de routine ont eu des répercussions importantes et quantifiables sur les initiatives de sécurité publique dans l'ensemble du réseau de transport en commun. En voici les faits saillants.

- Le nombre total d'appels de service a diminué de 1,69 % par rapport à 2023 (19 858 appels reçus en 2024).
- Les incidents liés à des crimes contre la personne ont diminué de 13,45 % par rapport à 2023 (444 incidents en 2024).
- Les incidents liés à des crimes contre des biens ont diminué de 22,51 % par rapport à 2023 (740 incidents en 2024).
- Les incidents liés à des infractions en matière de drogues ont diminué de 39,9 % par rapport à 2023 (250 incidents en 2024).
- Les incidents liés à la *Loi sur la santé mentale* ont diminué de 21,98 % par rapport à 2023 (71 incidents en 2024).

Grâce à la collaboration continue entre divers intervenants internes et externes et des partenaires, l'UCS continuera de s'efforcer de respecter son engagement envers l'excellence du service et de servir les résidents d'Ottawa en accordant la priorité à la sécurité du réseau de transport en commun.

## **L'ACCESSIBILITÉ**

Selon l'une des déclarations de sa mission, exposées dans la feuille de route quinquennale, OC Transpo entend « [f]ournir des services de transport en commun sûrs, propres, fiables et accessibles ».

OC Transpo adhère au Plan d'accessibilité municipal de la Ville d'Ottawa (PAMVO), et le Plan d'accessibilité 2024-2026 satisfait aux obligations fédérales d'OC Transpo au titre de la *Loi canadienne sur l'accessibilité* (2019), car les services sont offerts à l'échelle interprovinciale.

Le personnel veillera à ce que l'ensemble des lois, des normes et des lignes de conduite en vigueur sur l'accessibilité soit respecté pendant le déroulement des projets et des initiatives dont fait état ce rapport. Le personnel poursuivra ses consultations auprès des personnes en situation de handicap et des intervenants en accessibilité afin de tenir compte de leurs points de vue et de favoriser l'inclusion.

## **DÉLÉGATION DES POUVOIRS**

Les Services de transport en commun de la Ville d'Ottawa, qui comprennent l'Unité des constables spéciaux, ont diverses obligations et responsabilités en ce qui concerne la déclaration d'un éventail de renseignements en vertu de la *Loi sur la sécurité communautaire et les services policiers* (LSCSP). Cette loi, adoptée le 1<sup>er</sup> avril 2024, fournit un cadre de déclaration plus rigoureux et complet que la *Loi sur les services policiers*.

De plus, l'employeur des constables spéciaux (DGSTC) a signé le protocole d'entente intervenu entre la Commission de service de police d'Ottawa et le Service de police d'Ottawa, et ce protocole prévoit d'autres exigences de production de rapports.

Comme il est indiqué dans la LSCSP, les employeurs de constables spéciaux doivent produire un rapport sur les enquêtes lorsqu'une faute est constatée ou qu'un constable spécial est suspendu ou congédié en raison d'une faute, conformément au paragraphe 2 (Enquête sur la conduite), au paragraphe 3 (Avis de mesure prise) et au paragraphe 6 (Avis à la commission de service de police ou au commissaire) de l'article 98.

Les Services de transport en commun font état de ces enquêtes séparément et en temps opportun à la Commission de services de police d'Ottawa et au Service de police d'Ottawa.

## **CONCLUSION**

Les Services de transport en commun remettront le rapport annuel de 2024 de l'Unité des constables spéciaux d'OC Transpo à la Commission de service de police d'Ottawa et feront de même chaque année.

## **DOCUMENTATION À L'APPUI**

Document 1 – Rapport annuel de l'Unité des constables spéciaux d'OC Transpo : 2024